

Annexe I - États-Unis

SIC 7997	Appartenance à des clubs sportifs ou récréatifs (seulement l'appartenance à des clubs d'aviation)
SIC 8299	Écoles et services éducatifs, non classés ailleurs (seulement la formation à la navigation aérienne)
SIC 8713	Services de levés (seulement les levés aériens)
Type de réserve :	Traitement national (Articles 1102, 1202) Traitement de la nation la plus favorisée (Articles 1103, 1203) Présence locale (Article 1205) Dirigeants et conseils d'administration (Article 1107)
Palier de gouvernement :	Fédéral
Mesures :	<i>Federal Aviation Act of 1958, 49 App. U.S.C. Ch. 20</i>
	14 C.F.R. § 375.
Description :	Selon les conditions énoncées au paragraphe 2 de l'élément Description .
	<u>Services transfrontières</u>
	1. L'autorisation du Department of Transportation est requise pour la fourniture de services aériens spécialisés sur le territoire des États-Unis. Une personne du Canada ou du Mexique qui fournit des services de construction aérienne, d'exploitation forestière par hélicoptère, d'excursion aérienne, de formation à la navigation aérienne, d'inspection et de surveillance aériennes et de pulvérisation au moyen d'aéronefs ne peut être autorisée à fournir de tels services si le pays d'origine du demandeur n'offre pas une